

Dans une précédente séance, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'ai demandé au ministre de nous dire ce que le Gouvernement entendait décider au sujet de l'exemption des cultivateurs. Il me renvoya au chef du Gouvernement pour la réponse à ma question.

J'ai en effet interpellé le premier ministre pour savoir quelle attitude le Gouvernement prendrait. Je lui ai rappelé la déclaration du ministre de la Milice qui avait promis à la Chambre que les jeunes gens des villes seraient appelés avant ceux des campagnes et avait envoyé, affirmait-il, des instructions aux registraires à cette fin. Le chef du Gouvernement m'a promis d'en parler à son collègue de la Milice. Pourtant, les jeunes agriculteurs reçoivent l'ordre de joindre.

Le ministre de l'Agriculture a fait envoyer, il y a quelque temps, à M. J. J. Morrison, secrétaire-trésorier de la société des Cultivateurs-Unis de l'Ontario, une dépêche ainsi conçue :

Reçu votre dépêche du 18 au ministre au sujet du congé aux cultivateurs. Au communiqué avec M. Stonehouse, représentant agricole à Toronto, qui a répondu que le commandant du district affirme qu'aucun congé n'a été refusé aux agriculteurs. Veuillez vous aboucher avec Stonehouse et lui faire connaître les cas qui vous ont été rapportés. Si après votre intervention des plaintes persistent, veuillez m'en aviser.

Le sous-ministre de l'Agriculture à Ottawa.

Je signalerai à la Chambre un fait dont j'ai eu personnellement connaissance. Il y a conflit entre le représentant du ministre de l'Agriculture dans les commissions des congés et les officiers militaires qui font partie de ces commissions. Celles-ci se composent de trois ou quatre officiers et le représentant agricole n'y a que voix consultative.

J'ai même assisté comme avocat des cultivateurs qui sollicitaient l'exemption en invoquant les règlements relatifs aux congés. En deux ou trois circonstances, l'honorable M. Garneau, représentant du ministre de l'Agriculture auprès de l'une de ces commissions des congés, a proposé qu'un congé soit accordé, mais sans succès. M. Morrison, le secrétaire des United Farmers d'Ontario, m'a déclaré que M. Stonehouse, représentant du ministère de l'Agriculture à Toronto, lui a dit hier qu'il était impuissant à obtenir des congés pour les cultivateurs qui les sollicitaient de la commission des congés.

Il y a donc conflit d'autorité. Certes, si le Gouvernement est sincère quand il affirme à la Chambre et au pays que les fils d'agriculteurs seront appelés après les jeunes

gens des villes, il trouvera le moyen d'arriver à son but en donnant aux registraires des instructions suffisantes à cet effet. J'en ai causé avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, qui m'ont informé que la question dépendait du ministre de la Justice, chargé spécialement de l'exécution de la loi. Il doit être possible aux ministres de la Milice, de l'Agriculture et de la Justice de se mettre d'accord pour faire donner aux registraires les instructions nécessaires.

Le leader du Gouvernement m'a permis de lui poser une question. Je lui demanderai si le Gouvernement a prévu les cas où l'exemption est indispensable et ceux où la production devrait fatalement souffrir. Tel le cas où un seul fils reste à la famille pour l'exploitation de la ferme paternelle et celui où l'appelé est l'unique soutien de ses parents invalides.

Je lis dans le "Star" que le Gouvernement devait faire une déclaration ce soir. Je prierai le leader de la droite de faire connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) : Le Gouvernement s'est occupé et s'occupe encore de donner satisfaction aux familles des recrues placées dans des conditions particulièrement difficiles par suite de l'exécution de la loi sur le service obligatoire et du décret adopté récemment.

Ces injustices seront prises en considérations non seulement en ce qui concerne les cultivateurs, mais encore les autres classes. On ne fera pas de distinction entre les classes parmi lesquelles se rencontreront pareilles difficultés ou des souffrances de gravité extrême. A cet égard un décret du conseil a été préparé et adopté; il sera rendu public avec les règlements que le Gouvernement étudie actuellement. Ceux-ci seront élaborés et publiés en même temps que le point principal, ou la substance, ou le texte complet du décret.

L'hon. M. LEMIEUX : Quand?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Je ne saurais préciser la date, mais on ne prendra que le temps absolument nécessaire pour arriver à des conclusions mûries quant aux règlements qui doivent être rendus publics. Ils seront publiés aussitôt qu'ils seront complets. Je crois que cela pourra se faire dans les vingt-quatre heures ou à peu près. Je ne sache pas que je puisse en dire davantage à la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX : Est-ce que ce décret ne s'appliquera qu'aux cultivateurs?